



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL
TENUE LE MERCREDI 13 AOÛT 2014, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER DE LA MRC D'ARGENTEUIL,
SITUÉE AU 430 RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : messieurs les maires Serge Riendeau, de la ville de Brownsburg-Chatham, John Saywell, de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Carl Péloquin, de la ville de Lachute, Michel Boyer, de la municipalité de Mille-Isles, André Jetté, de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Marcel Harvey du canton de Wentworth, ainsi que messieurs les représentants Alain Giroux, du canton de Gore, Luc Grondin, du village de Grenville, formant quorum sous la présidence de monsieur Jacques Parent, préfet-suppléant de la MRC d'Argenteuil et maire du canton de Harrington.

Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à la séance.

14-08-293 DEMANDES AUX FÉDÉRATIONS ET UNIONS MUNICIPALES DE SENSIBILISER LES INSTANCES GOUVERNEMENTALES PROVINCIALES AFIN QU'ELLES DEMANDENT AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE MODERNISER LE CADRE LÉGISLATIF RELATIF AUX PRATIQUES LIÉES AU NAUTISME ET À LA NAVIGATION DE PLAISANCE SUR LES LACS ET AUTRES PLANS D'EAU – APPUI AU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que certaines pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance peuvent avoir des effets délétères sur la santé des plans d'eau, notamment sur la faune et la flore dulçaquicoles;

CONSIDÉRANT que certaines pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance peuvent causer des nuisances, nécroser la cohabitation harmonieuse entre divers usages et rendre ainsi invivable le milieu de vie autour des plans d'eau de villégiature;

CONSIDÉRANT que les lacs constituent un moteur essentiel pour l'économie de plusieurs des municipalités québécoises et canadiennes, notamment en milieu rural;

CONSIDÉRANT que la récente étude scientifique menée par Sarah Mercier-Blais et Yves Prairie en juin 2014 démontre l'impact indubitable des vagues créées par les engins de type «wakeboats» sur la santé du rivage des lacs Memphrémagog et Lovering et, que l'énergie produite par ce type d'embarcation a des effets significatifs jusqu'à 300 mètres de la rive;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Gore, l'association des riverains du lac Barron et les résidents du secteur ont constaté au cours des dernières années un impact négatif sérieux sur ce lac emblématique de près d'un kilomètre carré, dû aux activités reliées aux embarcations nautiques motorisées, tant au point de vue socio-économique qu'environnemental;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Gore a préparé un rapport présentant les effets de ces activités sur la santé des lacs, en particulier le cas du lac Barron, et propose une liste de recommandations pour encadrer ce type d'usage et préserver sa richesse hydrique;

CONSIDÉRANT que la législation fédérale actuelle qui encadre les pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance sur les lacs de villégiature, soit la *Loi sur la marine marchande du Canada*, vise la sécurité et la minimisation des entraves à la navigation et n'intègre pas les aspects environnementaux et qualité de vie;

CONSIDÉRANT que les démarches actuellement possibles pour une municipalité afin de régler certains aspects de la navigation de plaisance sont lourdes, onéreuses et parcellaires et ne s'inscrivent pas dans une vision intégrée et responsable d'aménagement du territoire durable et de gestion intégrée de l'eau;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Gore sollicite l'appui de la MRC d'Argenteuil dans ce dossier pour faire des représentations nécessaires auprès du gouvernement du Canada afin de modifier le cadre réglementaire actuel, lequel s'avère inadéquat et désuet;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités et plusieurs organismes en environnement ont aussi identifié les enjeux et les impacts des activités reliées aux embarcations nautiques motorisées et veulent mettre en place des mesures adaptées à une vision de développement durable tenant compte des dimensions économique, sociale et écologique;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil, en vigueur depuis juin 2009, détermine à travers les grandes orientations d'aménagement les principes selon lesquels la MRC veillera à appuyer une vision régionale de l'aménagement du territoire basée sur la protection et la valorisation des ressources naturelles, dans un contexte de développement durable ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, le SADR identifie comme objectif spécifique d'assurer adéquatement la protection environnementale des lacs en milieu de villégiature;

CONSIDÉRANT que dans sa stratégie de protection de ses lacs et cours d'eau, la MRC d'Argenteuil favorise lors de ses interventions une approche de gestion par bassin versant des cours d'eau et vise à protéger les habitats aquatiques;

CONSIDÉRANT qu'en avril 1999, le rapport des consultations publiques du Comité sur la sécurité nautique et la qualité de vie sur les lacs et cours d'eau du Québec soulevait les dommages causés à l'environnement par les embarcations motorisées et recommandait déjà à ce moment la mise en place de solutions intégrées et adaptées aux diverses vocations des lacs et cours d'eau à une échelle régionale,

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec adoptait en septembre 2007, un plan d'intervention sur les algues bleu-vert nécessitant des investissements de 200 M \$ au cours des 10 prochaines années, dans lequel le gouvernement du Québec compte exercer un leadership important dans la lutte aux cyanobactéries et ainsi préserver la santé de son or bleu;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, le 11 juin 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection;

CONSIDÉRANT que cette loi vient confirmer que les ressources en eau font partie du patrimoine de la collectivité et que l'État en est le gardien, au bénéfice des générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT que le cadre législatif relatif à la navigation de plaisance relève du gouvernement du Canada et que par conséquent, les municipalités locales doivent traiter directement avec leur gouvernement provincial afin que ce dernier fasse les représentations auprès du palier fédéral;

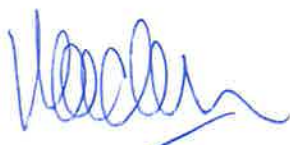
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Harvey, appuyé par monsieur le conseiller John Saywell et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande aux unions municipales québécoises, soit la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union québécoise des municipalités (UMQ) de convaincre le gouvernement du Québec de poursuivre les représentations auprès du gouvernement du Canada afin de moderniser le cadre législatif pour tenir compte des enjeux socio-environnementaux liés aux pratiques nautiques et à la navigation de plaisance ou encore de déléguer certains pouvoirs d'encadrement de ces activités aux municipalités locales afin qu'elles puissent mettre en place des mesures d'encadrement adaptées à leurs réalités locales;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) de convaincre les municipalités canadiennes de l'importance de cet enjeu pour la protection de la santé des lacs afin qu'elles puissent manifester leurs préoccupations auprès de leurs gouvernements provinciaux et du gouvernement du Canada;
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande que cet important enjeu soit inscrit aux ordres du jour des assemblées générales annuelles des fédérations et unions municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 27 août 2014



Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier